Wittenheim
Ville d'ambition

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision n°27/2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n°3 du 5 juin 2020 du Conseil Municipal qui a chargé M. le Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°21 du 04 avril 2025 du Conseil Municipal approuvant le tarif municipal « titre de transport seniors de 65 ans et plus » d'un montant de 50 % du prix public ;

VU la délibération n°2650 du 03 avril 2025 du Conseil d'agglomération de la M2A fixant les tarifs municipaux applicables en matière de transport ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif pour les modalités de remboursement liées aux abonnements SOLEA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les droits et tarifs sont arrêtés comme suit et sont à effet immédiat :

TRANSPORT DES AINES		**Tarif public**	**Abonnement Seniors après participation de 50 %**
Participation à hauteur de 50 % à l'abonnement Soléa pour les séniors	2ème semestre 2025	57,25 €	28,63 €
	Tarif annuel prévisionnel 2026	114,50 €	57,25 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Ville et transmise au :

- Sous-Préfet de Mulhouse,
- Comptable public de la Commune.

MAIRIE DE WITTENHEIM 28 HAUT-RHIN

Fait à Wittenheim, le 23 juin 2025

Le Maire
Antoine HOMÉ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.